

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 9 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 04_09-11-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/11/2023 Lieu de la séance : CORDEMAIS Date de la séance : 09/11/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procuration : 1 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : J. LERAY pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. GUILLÉ Rapporteur : J.L. THAUVIN
Absents excusés : D. HARIOT A. JOGUET S. HALLIEN-LANIO	

FUSION DES BUDGETS ANNEXES ENTRETIEN DES PARCS ET PISCINES AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, depuis le 1^{er} janvier 2018, gère un budget principal et huit budgets annexes.

Parmi les huit budgets annexes, deux, actuellement gérés dans le cadre de la nomenclature M14 (M57 au 01/01/2024) peuvent être fusionnés au sein du budget principal :

- Le budget Entretien des Parcs d'Activité,
- Le budget Piscines.

La gestion en budget annexe de ces services est chronophage et n'apporte pas de valeur ajoutée. La comptabilisation au sein du budget principal des dépenses et recettes les concernant feront l'objet d'une répartition analytique qui permettra d'en suivre et de déterminer les coûts de ces services aussi aisément que dans les budgets annexes.

Par ailleurs, il est primordial de rappeler que tous les ans, ces budgets annexes sont essentiellement financés à l'aide de versements depuis le budget principal, permettant ainsi leur équilibre.

Il convient même de préciser que dans ce cadre, les sections d'investissement des budgets annexes sont équilibrées à l'aide de fonds de concours versés depuis la section d'investissement du budget principal. Or, sur ce budget principal, ces fonds de concours sont obligatoirement amortis, alourdissant de fait les charges de la section de fonctionnement.

Sans perdre en lisibilité et en simplifiant la présentation des budgets en s'abstenant de procéder à des écritures croisées (subventions, remboursements de frais, ...), il est proposé de fusionner ces trois budgets à compter du 1^{er} janvier 2024. A cette date, la nomenclature comptable utilisée sera la M57.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à mettre en place (comme c'est déjà le cas des mouvements enregistrés dans ce budget principal) une comptabilité analytique, qui permettra de retracer les dépenses et recettes inhérentes à chaque service et antenne au sein d'un même budget.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

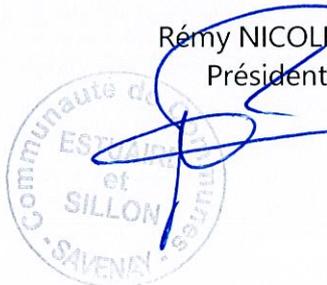
- D'APPROUVER la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2024, des budgets annexes Entretien des Parcs d'Activité et Piscines au sein du budget principal,
- D'AUTORISER le Président et le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2023

Daniel GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communauté de Communes
ESTUAIRE
et
SILLON
SAVENNY

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

10 NOV 2023

10 NOV 2023